

Mémoire de Nature Québec concernant

LE PROGRAMME DÉCENNAL DE PROTECTION DES INFRASTRUCTURES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS FACE AUX ALÉAS CÔTIERS AU BAS- SAINT-LAURENT, EN GASPÉSIE ET AUX ÎLES-DE- LA-MADELEINE

Remis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
11 juin 2026



Rédaction

Marie-Audrey Nadeau Fortin
Analyste Biodiversité, Nature Québec

Révision

Alice-Anne Simard
Directrice générale, Nature Québec



À propos de Nature Québec

+ NOTRE VISION

Nature Québec agit en vue d'une société où la nature est au cœur de nos vies et de nos choix collectifs, où la conservation de la biodiversité et un climat stable sont reconnus comme essentiels à l'épanouissement des communautés et des écosystèmes.

+ NOTRE MISSION

Nature Québec défend la biodiversité et un climat stable en s'appuyant sur la science et l'action collective.

L'organisation porte la voix de la nature, sensibilise, mobilise et influence les politiques publiques. Elle agit sur le territoire en réalisant et en accompagnant des initiatives de protection des milieux naturels, de restauration écologique, d'utilisation durable des ressources et d'adaptation aux changements climatiques.





Table des matières

Résumé de nos recommandations	05
Mise en contexte	07
Solutions nature pour le climat	08
Biodiversité et espèces en situation précaire	11
Aires protégées et conservées	13
Impacts cumulatifs sur l'environnement	15
Compensation des impacts résiduels	16
Gouvernance et participation citoyenne	18
Conclusion	19

Résumé de nos recommandations

Solutions nature pour le climat

Recommandation 1. Privilégier la protection des écosystèmes côtiers existants et la restauration des écosystèmes côtiers dégradés afin de renforcer la résilience territoriale.

Recommandation 2. Lorsqu'une intervention est nécessaire, prioriser les techniques souples comme outil structurel et non seulement comme une mesure d'atténuation sur des structures rigides. Si l'utilisation de techniques souples n'est pas retenue, le MTMD doit avoir l'obligation d'en justifier la raison avant de proposer des structures rigides, particulièrement dans les milieux sensibles et les zones de haute valeur écologique, en plus des aires protégées et conservées.

Recommandation 3. S'assurer que la modélisation des événements climatiques combinés soit bel et bien intégrée lors de la conception détaillée de chaque ouvrage, afin de garantir leur résilience à long terme.

Biodiversité et espèces en situation précaire

Recommandation 4. Éviter au maximum possible les empiètements dans les points chauds de biodiversité, incluant les zones à macroalgues et les herbiers de zostère, en intégrant systématiquement ces milieux comme critères contraignants dans l'outil d'aide à la décision du MTMD.

Recommandation 5. Rendre obligatoire la réalisation d'inventaires sur le terrain moins de cinq ans avant toute intervention, et sur trois années consécutives pour les espèces floristiques désignées qui sont annuelles ou bisannuelles, afin de garantir la détection des espèces en situation précaire au site des travaux.

Recommandation 6. Prévoir la surveillance environnementale par un-e biologiste afin d'assurer la mise en œuvre rigoureuse des mesures d'évitement (p. ex. balisage des colonies) et d'atténuation (p. ex. utilisation de matelas de protection, respect des périodes sensibles) durant toute la durée des travaux.

Aires protégées et conservées

Recommandation 7. Subordonner l'autorisation du programme à l'interdiction de recourir à la compensation financière pour tout impact résiduel inévitable dans une aire protégée ou conservée, en exigeant la création d'une aire de substitution de valeur écologique au moins équivalente et dont la superficie atteint un ratio d'au moins 2 pour 1.

Recommandation 8. Interdire l'utilisation d'espèces végétales exotiques pour les travaux situés dans et en bordure des aires protégées et conservées, au profit exclusif d'espèces indigènes locales adaptées aux conditions du site.

Impacts cumulatifs sur l'environnement

Recommandation 9. Exiger que l'analyse des impacts cumulatifs soit révisée pour assurer une prise en compte de l'ensemble des pressions exercées sur le milieu côtier, incluant les pressions existantes et les interventions municipales planifiées.

Recommandation 10. Imposer la réalisation d'une analyse annuelle de l'évolution du trait de côte, afin de détecter et de corriger les effets de bout et les déplacements d'érosion causés par les structures rigides vers les milieux naturels adjacents.

Compensation des impacts résiduels

Recommandation 11. Exiger que tout projet de compensation assure un remplacement fonctionnel, permanent et in situ des types d'habitats spécifiquement détruits ou dégradés, et que des mesures correctives immédiates soient mises en œuvre advenant que les suivis de l'efficacité du projet de compensation en démontrent la nécessité.

Recommandation 12. Prioriser les projets de désartificialisation du littoral comme mesures compensatoires et interdire le recours à des sites ayant déjà fait l'objet de compensations antérieures afin d'éviter tout double comptage de gains écologiques.

Gouvernance et participation citoyenne

Recommandation 13. Mettre en place des comités de liaison locaux afin de faciliter le dialogue, de co-construire les solutions et d'assurer un arrimage avec les différents outils de planification des acteurs locaux (PRMHH, plan climat, plan directeur de l'eau, plan de conservation, etc.).

Recommandation 14. Diversifier les modes de consultation (présentiel, format papier, vulgarisation, etc.) afin de garantir l'inclusivité de la démarche, l'acceptabilité sociale et la prise en compte des savoirs locaux.



Mise en contexte

Le présent mémoire est déposé dans le cadre de l'audience publique du BAPE portant sur le Programme décennal d'intervention pour la protection des infrastructures du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) face aux aléas côtiers.

Ce programme d'envergure vise à encadrer les interventions du ministère sur près de 1 500 km de côtes dans les régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Sur les 228 sites vulnérables identifiés dans l'étude d'impact, le MTMD prévoit intervenir prioritairement sur une centaine de sites au cours de la prochaine décennie¹.

En soumettant ce cadre d'intervention global, le MTMD affiche une volonté de passer d'un mode réactif à un mode davantage préventif, afin d'assurer la sécurité et la mobilité des usagers-ères du réseau routier, tout en optimisant l'utilisation des fonds publics. Ce changement de paradigme est nécessaire : le Québec se réchauffe à un rythme deux fois plus rapide que la moyenne mondiale², et la gestion des infrastructures routières ne peut plus se limiter à des réparations d'urgence à la suite de sinistres de plus en plus fréquents.

Bien que nous saluons cette volonté, nous sommes préoccupé-e-s par la nature générique du programme proposé. L'utilisation d'une procédure adaptée par le ministère reporte la collecte de données sur le terrain et le choix des solutions techniques finales à l'étape ultérieure des autorisations ministérielles, soustrayant ainsi ces informations au débat public actuel³. Nous craignons que cette approche ne mène, par défaut, à une artificialisation massive du littoral. Un tel scénario serait susceptible de nuire de manière irréversible à la biodiversité et aux efforts de conservation déjà entrepris par plusieurs acteurs locaux, incluant des municipalités et des MRC.

La protection des milieux naturels et des espèces est au cœur de la mission de Nature Québec. En parallèle, dans le cadre de notre projet *En mode solutions nature*, nous accompagnons plusieurs municipalités et MRC dans la mise en œuvre de solutions nature pour renforcer leur résilience climatique. C'est donc sur ces expertises que reposent les recommandations de ce mémoire. Nous espérons ainsi démontrer que la protection des infrastructures routières ne doit pas se faire au détriment des écosystèmes côtiers. Au contraire, nous invitons le MTMD à considérer les marais, les dunes et les herbiers, pour ne nommer que ceux-là, comme des infrastructures naturelles de protection, dont il faut maximiser le potentiel.

¹ MTMD, 2026. [DA.1 - Présentation du projet de l'initiateur lors de la première partie de l'Audience publique](#), le 20 mai 2026. 76 pages.

² Radio-Canada, 11 juin 2025. [Le Québec se réchauffe deux fois plus vite que le reste de la planète](#).

³ MTMD, 2026. [DA.1 - Présentation du projet de l'initiateur lors de la première partie de l'Audience publique](#), le 20 mai 2026. 76 pages.

Solutions nature pour le climat

Les solutions nature pour le climat sont un ensemble d'actions qui s'appuient sur les écosystèmes afin de renforcer la résilience des territoires face aux changements climatiques. Elles reposent sur trois principes, soit la protection, la meilleure gestion et la restauration des milieux naturels afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et de s'adapter aux conséquences des changements climatiques. Elles s'appliquent tant aux secteurs de l'agriculture, de la gestion des eaux, de la foresterie que de l'aménagement urbain. Contrairement aux technologies et aux infrastructures grises, elles génèrent plusieurs co-bénéfices pour la biodiversité et les populations humaines. Dans ce contexte, les solutions nature pour le climat constituent une stratégie d'adaptation incontournable face à l'accroissement des risques côtiers. Le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, cela signifie donc de miser davantage sur le potentiel des écosystèmes côtiers pour protéger les infrastructures et les communautés.

La meilleure stratégie d'adaptation consiste d'abord à préserver les remparts naturels déjà en place. Par exemple, les marais maritimes et les herbiers de zostère atténuent l'énergie des vagues, ce qui contribue à stabiliser la côte en réduisant l'érosion⁴. Cependant, la multiplication d'infrastructures rigides (enrochements, murs de soutènement, etc.) crée un effet de compression côtière (ou

« *coastal squeeze* »), c'est-à-dire que ces structures fixes font obstacle à la dynamique naturelle et empêchent les écosystèmes côtiers de migrer vers l'intérieur des terres à mesure que le niveau de la mer monte⁵. À terme, cette rigidification condamne ces écosystèmes à disparaître, privant ainsi les communautés des services écologiques rendus gratuitement par ceux-ci. Dans les faits, protéger et restaurer ces écosystèmes permet de s'adapter aux conséquences des changements climatiques à un coût souvent moindre que les solutions qui misent uniquement sur les infrastructures grises.

Recommandation 1. Privilégier la protection des écosystèmes côtiers existants et la restauration des écosystèmes côtiers dégradés afin de renforcer la résilience territoriale.

Les techniques souples, qui incluent les techniques végétales, les recharges sédimentaires et les capteurs de sable, font partie des ouvrages de protection côtières envisagés dans le programme du MTMD, ce que nous saluons. Il importe toutefois de faire la distinction entre la végétalisation comme outil structurel et la végétalisation à des fins davantage esthétiques. À cet effet, les expertes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

⁴ MTMD, 2024. [PR3.22 - Étude sectorielle - Milieux naturels terrestres et écosystèmes côtiers](#). 114 pages et annexes.

⁵ Bernatchez, P., Jolicoeur, S., Quintin, C., Savard, J.-P., Corriveau, M., O'Carroll, S., Bérubé, D., Garneau, M., Chmura, G.L., Nguyen-Quang, T., Lieou, C.K., Torio, D., Van Ardenne, L., Sammari, H. et St-Pierre, M., 2016. [Impacts des changements climatiques et des contraintes physiques sur le réajustement des écosystèmes côtiers \(coastal squeeze\) du golfe et de l'estuaire du Saint-Laurent \(GESL\) et évaluation des mesures d'atténuation de ces impacts](#). Rapport de recherche remis à Ouranos et Ressources naturelles Canada, mars 2016, 234 pages et annexes.

soulignent que « la végétalisation des ouvrages de stabilisation de talus est considérée comme une mesure de minimisation des impacts d'un tel ouvrage sur le milieu hydrique concerné », car « l'ouvrage de protection demeure présent sous la végétalisation », continuant ainsi de perturber la dynamique hydrosédimentaire⁶. Pour Nature Québec, l'intervention humaine devrait idéalement viser à restaurer des fonctions écologiques autonomes. Ceci signifie, par exemple, de miser sur des techniques de stabilisation par génie végétal lorsque c'est possible de le faire, plutôt que de la végétalisation sur des enrochements⁷.

Pour éviter que les structures rigides ne deviennent la solution par défaut, il est nécessaire que le MTMD fasse la démonstration que des techniques souples ont d'abord été envisagées et qu'il explique pourquoi celles-ci n'ont pas été retenues. C'est d'ailleurs ce que propose le MELCCFP en bordure d'aires protégées, en affirmant qu'il serait souhaitable que « le promoteur s'engage à démontrer pourquoi des techniques plus douces ne sont pas envisagées s'il propose des techniques plus invasives »⁸. Nous sommes d'avis que cette exigence devrait être étendue à tous les milieux sensibles et les zones de haute valeur écologique identifiés par les acteurs locaux dans leurs outils de planification (plans régionaux des milieux humides et hydriques, plans climat, plans directeurs de l'eau, plans de conservation, etc.).

Enfin, la conception de ces ouvrages doit s'appuyer sur les meilleures pratiques. En ce sens, le MELCCFP recommande de se référer au guide du Conseil national de recherches Canada (CNRC) sur les infrastructures fondées sur la nature pour la gestion des risques d'inondation et d'érosion côtières⁹.

Recommandation 2. Lorsqu'une intervention est nécessaire, prioriser les techniques souples comme outil structurel et non seulement comme une mesure d'atténuation sur des structures rigides. Si l'utilisation de techniques souples n'est pas retenue, le MTMD doit avoir l'obligation d'en justifier la raison avant de proposer des structures rigides, particulièrement dans les milieux sensibles et les zones de haute valeur écologique, en plus des aires protégées et conservées.

En parallèle, une adaptation efficace ne peut se limiter à prendre en compte des aléas de manière isolée. Les expert-e-s du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) soulignent que les bris majeurs du réseau routier surviennent généralement lors d'événements combinés, comme des ondes de tempête jumelées à des vents violents et des pluies intenses, dont la fréquence est appelée à augmenter¹⁰. Le MTMD s'est engagé à intégrer ces « événements combinés dans les futures étapes de conception détaillée » pour assurer une « évaluation plus complète de la résilience climatique » (engagement n° 8)¹¹. Cette

⁶ Auteurs multiples, 2026. [PR4.3 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 56 pages.

⁷ MELCCFP, 2011. [Fiche technique sur la stabilisation des rives](#). 9 pages.

⁸ Auteurs multiples, 2026. [PR4.3 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 56 pages.

⁹ Murphy, E., Cornett, A., Fusina, G. et van Proosdij, D., 2024. « Chapitre 1 – Introduction », dans Murphy, E., Cornett, A., van Proosdij, D. et Mulligan, R. P. (dir.), [Infrastructures fondées sur la nature pour la gestion des risques d'inondation et d'érosion côtières – Guide de conception canadien](#). 369 pages.

¹⁰ Auteurs multiples, 2026. [PR4.3 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 56 pages.

¹¹ MTMD, 2026. [PR6 - Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement](#). 77 pages et annexes.

modélisation est essentielle pour s'assurer que les ouvrages d'adaptation, qu'ils s'agissent de techniques souples ou de structures rigides, ne soient pas sous-dimensionnés face aux réalités climatiques futures, sans quoi l'investissement et les bénéfices seront balayés dès la première tempête majeure.

Recommandation 3. S'assurer que la modélisation des événements climatiques combinés soit bel et bien intégrée lors de la conception détaillée de chaque ouvrage, afin de garantir leur résilience à long terme.



Biodiversité et espèces en situation précaire

Le vaste territoire visé par le programme du MTMD abrite une riche biodiversité. L'étude d'impact identifie la présence potentielle de 322 espèces floristiques et 140 espèces fauniques à statut particulier¹². Parmi celles-ci, on compte de nombreuses espèces menacées ou vulnérables, comme le pluvier siffleur, le grèbe esclavon, la petite chauve-souris brune et diverses plantes endémiques du golfe du Saint-Laurent¹³. Étant donné la fragilité de ces espèces, toute intervention humaine doit s'appuyer sur des données d'inventaires rigoureuses et actuelles afin d'éviter des impacts irréversibles.

Certains écosystèmes côtiers constituent des points chauds de biodiversité. C'est le cas des herbiers de zostère marine, qui sont parmi les écosystèmes les plus productifs de la planète, et des zones à macroalgues, qui offrent des refuges à plusieurs espèces contre la prédation et la dessiccation¹⁴. Pourtant, les expert-e-s du MELCCFP soulignent que ces composantes semblent actuellement absentes de l'écran d'accueil de l'outil d'aide à la décision du MTMD¹⁵. Sans l'intégration de ces zones dans l'algorithme qui détermine le choix des ouvrages, le ministère risque de privilégier des structures rigides là où il faudrait plutôt les éviter.

Recommandation 4. Éviter au maximum possible les empiètements dans les points chauds de biodiversité, incluant les zones à macroalgues et les herbiers de zostère, en intégrant systématiquement ces milieux comme critères contraignants dans l'outil d'aide à la décision du MTMD.

L'évaluation environnementale actuelle repose en grande partie sur des données issues du projet *Résilience côtière*, lesquelles sont principalement basées sur le traitement d'images aériennes datant parfois d'une dizaine d'années. Par conséquent, ces données ne sont plus nécessairement à jour et ne reflètent pas la réalité d'un milieu côtier dynamique, où les habitats peuvent se transformer complètement après une seule tempête. Pour assurer une protection efficace, les inventaires doivent refléter la réalité du terrain. C'est pourquoi nous abondons dans le sens des expert-e-s du MELCCFP, qui recommandent que le MTMD réalise des caractérisations écologiques moins de cinq ans avant toute intervention¹⁶. Cette rigueur est d'autant plus importante pour les espèces floristiques désignées qui sont annuelles ou bisannuelles, comme la gentiane de Victorin, l'aster du golfe Saint-Laurent, la gentiane de Macoun (population

¹² MTMD, 2024. [PR3.19 - Étude sectorielle - Évaluation du potentiel d'habitat des espèces en situation précaire](#). 72 pages.

¹³ Ibid.

¹⁴ MTMD, 2024. [PR3.22 - Étude sectorielle - Milieux naturels terrestres et écosystèmes côtiers](#). 114 pages et annexes.

¹⁵ Auteurs multiples, 2026. [PR4.3 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 56 pages.

¹⁶ Ibid.

de la Gaspésie), la sagittaire spongieuse et le bident différent, pour lesquelles des inventaires sur trois années consécutives sont recommandés afin de capter la variabilité de leur cycle vital¹⁷.

Recommandation 5. Rendre obligatoire la réalisation d'inventaires sur le terrain moins de cinq ans avant toute intervention, et sur trois années consécutives pour les espèces floristiques désignées qui sont annuelles ou bisannuelles, afin de garantir la détection des espèces en situation précaire au site des travaux.

Même lorsque des mesures d'atténuation sont prévues, leur efficacité dépend d'une application rigoureuse durant la phase de construction. Par exemple, l'utilisation de machinerie lourde peut entraîner la destruction de plants ou la compaction des sols, anéantissant ainsi la banque de graines nécessaire à la régénération des espèces

menacées. La surveillance par un-e biologiste est une garantie que les zones d'évitement seront respectées et que les mesures d'atténuation seront adéquatement mises en place (matelas de protection, réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles, etc.). Cette surveillance permet également de réagir en cas d'enjeux non anticipés, ou encore d'observations fortuites d'espèces qui auraient été omises des études préliminaires, comme ce fut initialement le cas dans ce dossier pour la sous-espèce rufa du bécasseau maubèche¹⁸.

Recommandation 6. Prévoir la surveillance environnementale par un-e biologiste afin d'assurer la mise en œuvre rigoureuse des mesures d'évitement (p. ex. balisage des colonies) et d'atténuation (p. ex. utilisation de matelas de protection, respect des périodes sensibles) durant toute la durée des travaux.



¹⁷ Auteurs multiples, 2025. [PR4.2 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 99 pages.

¹⁸ Ibid.

Aires protégées et conservées

Pour assurer la pérennité de sa biodiversité, le Québec s'est engagé à conserver 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins d'ici 2030¹⁹. Dans ce contexte, les interventions du MTMD ne doivent en aucun cas fragiliser les acquis. Cette section concerne l'ensemble des territoires inscrits sous différentes désignations au registre québécois, incluant donc les autres mesures de conservation efficace (AMCE) et les milieux naturels de conservation volontaire²⁰.

Au départ, le programme du MTMD proposait que les empiètements permanents en rive puissent être compensés par des contributions financières. Or, les expert-e-s du MELCCFP sont catégoriques : « la compensation financière n'est pas acceptable dans le cas où cela aurait un impact dans une aire protégée »²¹. Autoriser une compensation financière reviendrait à accepter une perte nette de superficie protégée au Québec. Selon l'engagement n° 22, advenant un impact résiduel inévitable dans une aire protégée ou conservée, le MTMD a l'obligation de désigner des « aires de substitution, nouvelles ou élargies, d'une valeur écologique au moins équivalente en matière de biodiversité et de milieu similaire »²². Afin de maintenir l'intégrité du réseau écologique face à ces travaux routiers

d'envergure, nous croyons que le MTMD devrait viser un ratio d'au moins 2 pour 1 en termes de superficie.

Recommandation 7. Subordonner l'autorisation du programme à l'interdiction de recourir à la compensation financière pour tout impact résiduel inévitable dans une aire protégée ou conservée, en exigeant la création d'une aire de substitution de valeur écologique au moins équivalente et dont la superficie atteint un ratio d'au moins 2 pour 1.

Tel que discuté précédemment, nous recommandons de privilégier l'utilisation de techniques végétales (génie végétal, végétalisation), tant pour la conception des ouvrages que pour la minimisation des impacts des infrastructures rigides. Cependant, l'utilisation d'espèces végétales exotiques dans ou en bordure d'une aire protégée ou d'une AMCE comporte des risques majeurs. En effet, ces espèces, même si elles sont stabilisatrices, peuvent envahir ces zones sensibles, dégradant ainsi la biodiversité locale de manière irrémédiable. Les expert-e-s du MELCCFP exigent que si de telles techniques sont employées dans une aire protégée, « il sera essentiel que ce soit

¹⁹ Gouvernement du Québec, 2024. [Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature - Plan Nature 2030](#). 88 pages et annexes.

²⁰ MELCCFP, 2026. [Registre des aires protégées et des AMCE au Québec](#). Page Web consultée le 4 juin 2026.

²¹ Auteurs multiples, 2026. [PR4.3 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 56 pages.

²² MTMD, 2026. [PR6 - Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement](#). 77 pages et annexes.

avec des espèces indigènes au milieu »²³. Nature Québec estime que cette exigence doit s'étendre également aux AMCE, ainsi qu'en bordure des aires protégées et des AMCE.

Recommandation 8. Interdire l'utilisation d'espèces végétales exotiques pour les travaux situés dans et en bordure des aires protégées et conservées, au profit exclusif d'espèces indigènes locales adaptées aux conditions du site.



²³ Auteurs multiples, 2026. [PR4.3 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 56 pages.

Impacts cumulatifs sur l'environnement

Selon le Conseil canadien des ministres de l'Environnement, « les effets cumulatifs sont définis comme les changements dans l'environnement causés par les multiples interactions des activités humaines et des processus naturels qui s'accumulent dans le temps et l'espace ». Pour Nature Québec, l'évaluation de ces impacts demeure un angle mort du programme actuel. En se concentrant davantage sur les enjeux socio-économiques, l'étude d'impact aborde peu les conséquences du programme sur l'artificialisation globale du littoral, la perte d'herbiers aquatiques et la modification de la disponibilité des sédiments²⁴.

Le MTMD considère que les impacts du programme sont négligeables, car les empiètements sont « minimales en regard des habitats disponibles » à l'échelle régionale²⁵. Pour les expert-e-s du MELCCFP, les effets cumulatifs ne doivent pas être mesurés selon la proportion d'habitats restants, mais bien selon la « concentration de pressions que subit un écosystème donné »²⁶. De plus, l'analyse d'impact omet les interventions municipales planifiées, ce qui empêche d'avoir une vision complète et intégrée.

Recommandation 9. Exiger que l'analyse des impacts cumulatifs soit révisée pour assurer une prise en compte de l'ensemble des pressions exercées sur le milieu côtier, incluant les pressions existantes et les interventions municipales planifiées.

La multiplication des structures rigides a une incidence sur la dynamique hydrosédimentaire, notamment en augmentant la turbulence devant l'ouvrage, en créant des courants de retour ou en entraînant des effets de bout accentuant l'érosion des côtes adjacentes²⁷. Ainsi, sans vision d'ensemble, une solution visant à protéger un tronçon de route peut devenir la cause de la disparition d'un milieu naturel voisin, en raison du décalage de l'enjeu d'érosion. Pour garantir la durabilité des interventions dans l'ensemble, les expert-e-s du MELCCFP recommandent qu'une analyse globale de l'évolution de l'érosion soit réalisée annuellement²⁸.

Recommandation 10. Imposer la réalisation d'une analyse annuelle de l'évolution du trait de côte, afin de détecter et de corriger les effets de bout et les déplacements d'érosion causés par les structures rigides vers les milieux naturels adjacents.

²⁴ Auteurs multiples, 2025. [PR4.2 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 99 pages.

²⁵ Auteurs multiples, 2026. [PR4.3 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 56 pages.

²⁶ Ibid.

²⁷ MTMD, 2024. [PR3.18 - Étude sectorielle - Côte et fond marin](#). 60 pages et annexes.

²⁸ Auteurs multiples, 2026. [PR4.3 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 56 pages.

Compensation des impacts résiduels

Pour contrebalancer les pertes permanentes d'habitats causées par ses interventions, le MTMD mise sur la création de réserves d'habitats. Il est prévu que ces projets de mise en valeur, de restauration, d'amélioration ou de création d'habitats en milieux humides et hydriques (p. ex. restauration d'un marais maritime endigué à Saint-André-de-Kamouraska, restauration d'un herbier de zostère marine à Notre-Dame-des-Neiges) génèrent des crédits d'habitats avant même la réalisation des travaux routiers²⁹. Pour Nature Québec, il importe de prioriser en premier lieu l'évitement des impacts, puis en second lieu leur atténuation. La compensation ne peut intervenir qu'en dernier recours, et ne doit surtout pas devenir un droit de détruire, facilité par des mesures administratives incertaines ou des contributions financières qui n'offrent aucune garantie de gain écologique réel pour le milieu impacté.

Pour maximiser l'efficacité d'un projet de compensation, il importe de cibler des écosystèmes similaires, situés à proximité de ceux touchés par les travaux. En d'autres mots, on doit restaurer ou recréer ce que l'on a détruit, là où on l'a détruit. Or, les expert-e-s du MELCCFP ont rejeté certains projets

proposés, comme la récupération d'engins de pêche fantômes, car ils « ne permettent pas de remplacer, de manière fonctionnelle et permanente, les habitats perdus » et ne bénéficient pas nécessairement aux mêmes espèces³⁰. Dans le même sens, le MTMD a tenté de compenser des pertes en littoral par des gains en milieux humides terrestres, une proposition également jugée inacceptable par le MELCCFP, qui craint un « précédent qui réduirait la complexité des milieux naturels à des composantes distinctes pouvant être compensées indépendamment les unes des autres »³¹. Enfin, le MTMD doit s'engager à réaliser des correctifs si les suivis démontrent que les objectifs de compensation ne sont pas atteints.

Recommandation 11. Exiger que tout projet de compensation assure un remplacement fonctionnel, permanent et in situ des types d'habitats spécifiquement détruits ou dégradés, et que des mesures correctives immédiates soient mises en œuvre advenant que les suivis de l'efficacité du projet de compensation en démontrent la nécessité.

²⁹ MTMD, 2026. [PR6 - Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement](#). 77 pages et annexes.

³⁰ Auteurs multiples, 2025. [PR4.2 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 99 pages.

³¹ Ibid.

Il est intéressant de noter qu'à Notre-Dame-des-Neiges, le MTMD a proposé des superficies de restauration qui avaient déjà été utilisées comme compensation pour un autre projet autorisé en 2020³². Ce double comptage est inacceptable pour Nature Québec. Par ailleurs, les expert-e-s du MELCCFP recommandent que le MTMD soit plus novateur dans ses propositions et qu'il priorise la désartificialisation de la côte (p. ex. démantèlement d'enrochements, de quais ou de structures abandonnées), plutôt que de miser sur des projets de nettoyage qui ne créent pas de nouveaux habitats permanents³³.

Recommandation 12. Prioriser les projets de désartificialisation du littoral comme mesures compensatoires et interdire le recours à des sites ayant déjà fait l'objet de compensations antérieures afin d'éviter tout double comptage de gains écologiques.



³² Ibid.

³³ Ibid.

Gouvernance et participation citoyenne

La réussite d'un programme d'adaptation d'une telle envergure repose sur une gouvernance partagée et une acceptabilité sociale solide. Ceci exige notamment un arrimage étroit entre les interventions du MTMD et celles des instances locales.

Bien que le MTMD s'engage à tenir compte des intentions des MRC à l'égard des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH), les expert-e-s du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) estiment que la coordination doit être plus proactive. Par exemple, pour éviter que les travaux routiers n'entrent en conflit avec des projets municipaux de restauration, il est recommandé de partager annuellement la planification (dix ans) et la programmation (deux ans) du MTMD avec le milieu municipal et inversement³⁴. Par ailleurs, malgré les réticences du MTMD, les expert-e-s du MSSS réitèrent l'importance de mettre en place des comités de liaison pour chaque projet³⁵. Ces comités, qui incluent notamment des représentant-e-s de l'initiateur du projet, de la municipalité, de la communauté locale et des propriétaires fonciers, sont des mécanismes éprouvés pour maintenir une bonne communication et permettre une vraie co-construction des solutions, plutôt qu'une simple présentation de décisions déjà arrêtées.

Recommandation 13. Mettre en place des comités de liaison locaux afin de faciliter le dialogue, de co-construire les solutions et d'assurer un arrimage avec les différents outils de planification des acteurs locaux (PRMHH, plan climat, plan directeur de l'eau, plan de conservation, etc.).

Le mode de consultation actuel du MTMD, fortement axé sur les questionnaires en ligne, soulève des préoccupations en matière d'équité. Une participation citoyenne inclusive doit diversifier les canaux de communication (présentiel, format papier, vulgarisation, etc.) pour rejoindre les populations les plus vulnérables. Une communication active est d'ailleurs indispensable pour limiter l'anxiété et le stress psychosocial induits par les changements climatiques et les grands chantiers³⁶. Par exemple, des discussions organisées dans des centres communautaires permettraient davantage aux citoyen-ne-s de s'approprier les changements apportés à leur milieu de vie.

Recommandation 14. Diversifier les modes de consultation (présentiel, format papier, vulgarisation, etc.) afin de garantir l'inclusivité de la démarche, l'acceptabilité sociale et la prise en compte des savoirs locaux.

³⁴ Auteurs multiples, 2025. [PR4.1 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 100 pages.

³⁵ Auteurs multiples, 2026. [PR4.3 - Avis d'experts sur la recevabilité](#). 56 pages.

³⁶ Ibid.

Conclusion



Nature Québec salue la volonté du MTMD de passer d'une gestion réactive à une planification préventive pour protéger les infrastructures routières essentielles de l'Est du Québec. Toutefois, l'envergure du territoire et la nature générique du programme décennal recommandent que le décret gouvernemental soit assorti de balises strictes pour éviter que celui-ci ne devienne un moteur d'artificialisation massive du littoral.

Bien que nous reconnaissons que plusieurs des recommandations de ce mémoire font écho aux engagements actuels du MTMD, nous insistons pour que ces derniers soient explicitement intégrés comme conditions au décret gouvernemental, afin de devenir des obligations légales contraignantes.

L'adaptation aux changements climatiques ne peut plus se concevoir en silos. La protection des infrastructures doit impérativement passer par la protection et la restauration des écosystèmes qui les entourent. Les solutions nature pour le climat ne sont pas des options esthétiques, mais des remparts dont on ne saurait plus se passer. Et sans une analyse rigoureuse des impacts cumulatifs, le ministère risque de léguer aux générations futures un littoral rigidifié, dépourvu de ses fonctions écologiques.

C'est donc à ces conditions que le programme pourra devenir un vrai modèle de résilience territoriale, où la sécurité des usagers-ères, la pérennité du réseau routier et l'intégrité de notre patrimoine naturel vont de pair.

Sensibiliser, mobiliser, agir

Pour des informations sur nos projets et
campagnes, rendez-vous sur notre site
Internet **naturequebec.org**



870, avenue de Salaberry, bureau 207 |
Québec QC. G1R 2T9
418 648-2104
info@naturequebec.org